

DELIBERATION N° 2004/03-02 - ECOLE DE MUSIQUE - BUDGET

PRIMITIF 2004

Monsieur BOILEAU, rapporteur, donne lecture du budget primitif 2004, arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses	198 955,00 euros
Recettes	202 760,10 euros

Section d'investissement :

Dépenses	3 850,00 euros
Recettes	44,90 euros

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation, émis par 7 voix pour et 4 abstentions,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour et 6 abstentions (Mmes BERTRAND, THIRIET, M. NOEL, Mme A. THOMAS, MM. SAUTROT et FRANOUX).

- d'approuver le budget primitif 2004 de l'Ecole de Musique arrêté aux montants ci-dessus.